 <p>DÉCOUPAGE EMBOUTISSAGE TOLERIE ASSEMBLAGE</p>	SYSTEME	N°: D.700.13
	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	Révision 3
		Page : 1/2

Charte Éthique – VOTAT

Chaque collaborateur de VOTAT, quels que soient sa fonction et son niveau hiérarchique, s’engage à respecter les principes de conduite énoncés dans la présente Charte Éthique. Ces règles ne se substituent pas aux lois et réglementations en vigueur ; elles ont pour objectif d’orienter les comportements individuels et de fournir des repères permettant d’adopter une attitude exemplaire, professionnelle et responsable, dans l’intérêt de l’entreprise, de ses collaborateurs, de ses clients et de ses partenaires.

Dans leur application, chacun fait preuve de bon sens, de loyauté et de probité, en veillant constamment à préserver les intérêts, la réputation et l’image de VOTAT. Chaque collaborateur est responsable du respect de ces principes dans le cadre de ses activités quotidiennes.

1. Protection des clients et conformité des produits

VOTAT et l’ensemble de ses collaborateurs s’engagent à respecter strictement les normes applicables, les exigences légales et réglementaires, les exigences contractuelles clients ainsi que les bonnes pratiques industrielles.

Cet engagement vise à garantir la sécurité, la fiabilité, la conformité et la qualité des produits et prestations fournis, dans une logique de confiance durable avec nos clients.

2. Comportement exemplaire, intégrité et respect des personnes

VOTAT garantit un environnement de travail respectueux et exempt de toute forme de discrimination fondée notamment sur l’âge, le sexe, l’origine sociale, culturelle ou nationale, les opinions politiques ou religieuses, l’orientation sexuelle ou tout autre critère non lié aux compétences professionnelles.

L’entreprise maintient une stricte neutralité politique.


La Direction et les collaborateurs s’engagent à agir avec honnêteté, équité et transparence, à respecter l’ensemble des parties prenantes, à préserver la cohésion interne et à lutter contre toute forme de corruption, de fraude ou de pratique déloyale.

Les relations avec les fournisseurs reposent sur un traitement équitable, dans le respect des règles de concurrence loyale.

3. Loyauté envers l’entreprise et protection de ses intérêts

Chaque collaborateur agit dans l’intérêt de VOTAT et veille à promouvoir une image positive et professionnelle de l’entreprise.

Cela implique d’éviter toute situation réelle ou perçue de conflit d’intérêts, de protéger les biens matériels (bâtiments, machines, équipements) et immatériels (savoir-faire, données, informations confidentielles), et de prévenir toute dégradation, détournement ou utilisation abusive des ressources de l’entreprise.

 DÉCOUPAGE EMBOUTISSAGE TOLERIE ASSEMBLAGE	SYSTEME	N°: D.700.13
	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	Révision 3
		Page : 2/2

Par son comportement responsable, chaque collaborateur contribue à la pérennité, à la performance durable et au développement des activités de VOTAT.

4. Signalement et responsabilité éthique

Tout collaborateur est encouragé à signaler, sans crainte de représailles, toute situation ou comportement contraire aux principes de la présente Charte, aux règles éthiques, aux exigences légales ou aux engagements de l'entreprise.

Ces signalements participent à la prévention des risques et à l'amélioration continue des pratiques.

5. Engagement dans le Système de Management de la Qualité

La présente Charte Éthique s'inscrit pleinement dans le Système de Management de la Qualité de VOTAT et contribue à la performance globale de l'entreprise, à la satisfaction des clients et à la confiance de l'ensemble des parties prenantes.

Le 09/02/2026

Philippe MARILLAUD, Président

